

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

(article L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni salle du Centre Albert Camus, le quatorze décembre deux mille vingt à dix-huit heures,

Sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, maire

Etaient présents : Caroline BAPT, Erick BARROQUERE-THEIL, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE, Michel ABEILHE, Alain GALLET, Simone GASQUET, Martine FOCESATO, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Valérie BLASCO, Nathalie ROUMY, Carole MORERE, Jonathan BOUTIQ, Olivier MARIE, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Philippe EVON, Corinne BRUN

Absents représentés : Christine BARRAUD par Arnaud DUFAURE ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN par Philippe MILLET

Absente : Jamila BOULHIMSSE

Secrétaire de séance : Arnaud DUFAURE



Avant le début du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis PARROT, qui occupera les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 4 janvier 2021 se présente aux élus. L'ensemble du personnel communal est convié le 4 janvier 2020 à 8 h 30 au CAC à une présentation des agents qui prendront leurs fonctions ce jour là mais aussi de ceux qui ont intégré la collectivité courant 2020.

Monsieur Arnaud DUFAURE, Madame Elodie BOUCHE représentant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Madame Hélène CABAR procèdent à la présentation de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et des enjeux pour le projet d'extension de l'entreprise SISCA.

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 4 novembre 2020 de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées, sur les statistiques de la délinquance. Il est constaté entre 2019 et 2018, une baisse des atteintes volontaires à l'intégrité physique mais également des atteintes aux biens. Tous les mois ont lieu des réunions GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel), avec le commissariat de Tarbes, les représentants des communes d'Aureilhan et Séméac et les policiers municipaux, de manière à faire état des difficultés rencontrées pour une intervention des services de police dans le mois qui suit. On a donc une augmentation des interpellations d'auteurs d'infractions et des affaires réglées en matière de stupéfiants. Monsieur le maire remercie tous les services et intervenants aux GPO.



L'ordre du jour du conseil municipal est développé :

## **1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020**

# Vie Politique

## 2- Syndicat Départemental d'Énergie : désignation de nouveaux délégués

Rapporteur : monsieur le Maire

➤ **Il est proposé la délibération suivante :**

Entendu la présentation de Monsieur BAUBAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-7 et suivants,

La population légale de la commune retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ayant dépassé les 5 000 habitants, il y a lieu de porter le nombre de délégués titulaires et de suppléants à 2,

Par conséquent, la délibération du 15 juin 2020 est annulée et remplacée par la présente,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déroger au principe du bulletin secret, aux conditions fixées par l'article L2121 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

### **DELIBERE**

Article 1 : sont élus délégués au **Syndicat Départemental d'Énergie** :

Titulaire
Philippe BAUBAY Caroline BAPT
Suppléant
Arnaud DUFAURE Erick BARROUQUERE-THEIL

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information au Syndicat Départemental d'Energie.

## 3- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération, à la demande de la Préfecture, pour désigner les représentants à la CLECT.

➤ **Il est proposé la délibération suivante :**

Entendu la présentation de Mr BAUBAY,

Vu le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseil municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), parmi les membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

## DELIBÈRE

Article 1 : sont désignés représentants à la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** :

Titulaire
BAUBAY Philippe
Suppléant
DUFFAU Serge

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information à la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées.

## Ressources Humaines

### 4- Modification du tableau des effectifs : suppression et création d'emplois.

Rapporteur : monsieur le Maire

➤ **Il est proposé la délibération suivante :**

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison des avancements de grade, des grades de nomination du second policier municipal, du directeur adjoint des services techniques et du recrutement du Directeur Général des Services, des avancements de grade.

Après présentation de monsieur le Maire,

Sous réserve de l'avis du comité technique, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de créer les emplois suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

## DELIBERE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs en :

- Supprimant les emplois à temps complet suivants :
  - Gardien-brigadier de police municipale
  - Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (3 postes)
  - Technicien (2 postes)
  - Ingénieur
  - ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe

- Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique
  - Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- créant un emploi à temps complet :
- Attaché (2 postes)
  - ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2** : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- insertion au registre des délibérations ;
- Transmission au comptable public de la commune.

## **5- RIFSEEP : intégration de nouveaux grades et mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Rapporteur : monsieur le Maire

La délibération proposée reprend celle du 5 juillet 2017, en intégrant les nouveaux cadres d'emplois éligibles depuis le mois de mars 2020, celui des techniciens et des ingénieurs.

La possibilité d'avoir recours à la part variable, Complément Indemnitaire Annuel (CIA), est également intégrée.

La délibération proposée reprend en intégralité celle du 5 juillet 2017, les modifications apportées sont signalées en rouge.

A la question de Monsieur Philippe EVON qui s'interroge sur la détermination des critères du CIA, monsieur le maire précise qu'ils ne sont pas encore définis, ils feront l'objet d'un examen en Comité Technique.

### ➤ ***Il est proposé la délibération suivante :***

Entendu la présentation de monsieur BAUBAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux de catégorie B,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives de catégorie B,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise de catégorie C,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux de catégorie C,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques de catégorie C,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois ci-dessus énoncés,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui permet le déploiement du RIFSEEP pour des cadres d'emplois jusqu'à là non éligibles ; la délibération précitée est complétée par les cadres d'emplois des :

- Ingénieurs, dont l'équivalence provisoire fait référence au corps des « ingénieurs des travaux publics de l'Etat »,
- Techniciens, dont l'équivalence provisoire fait référence au corps des « Techniciens supérieurs du développement durable »

Considérant que les cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique ne peuvent pas encore prétendre au RIFSEEP,

Considérant que la filière de la police municipale n'est pas concernée,

Les agents non concernés par le RIFSEEP conservent les dispositions du régime indemnitaire objet de la délibération du 12 novembre 2014.

Les bénéficiaires du RIFSEEP ne perçoivent plus la prime dite « annuelle » versée en juin et en novembre », qui instaurée après 1984, est incluse dans le montant de l'IFSE, versé mensuellement.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Il comprend deux parts :

- d'une part obligatoire : l'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'une part facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (son versement est facultatif).

### **ARTICLE 2 : L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

### **ARTICLE 3 : le CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

Le CIA pourra être versé, au vu de critères objectifs appréciés sur l'année civile et devra être en adéquation avec le contenu de l'entretien professionnel ; le montant attribué sera versé en une seule fois sur l'année N+1 en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Seront pris en compte :

- les fonctions d'encadrement
- les sujétions particulières (ex : régisseur de recettes)

Le versement reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant maximal de ce complément indemnitare, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitare total. La prise en compte des résultats individuels a donc été minorée dans le cadre de ce nouveau dispositif par rapport notamment au régime de la PFR. Le législateur a ainsi préconisé que le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Néanmoins, au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces préconisations ne semblent pas s'imposer à la FPT. Toutefois, il conviendra de veiller à ce que la part liée au CIA soit moins importante que la part liée à l'IFSE.

### **ARTICLE 4 : LES BÉNÉFICIAIRES**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- agents contractuels de droit public, en C.D.I, à temps complet, temps non complet, temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ayant une ancienneté continue ou un CDD d'au moins 6 mois.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitare.

### **ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI**

Chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La collectivité n'ayant pas d'agents logés par nécessité absolue de service, la présente délibération ne tiendra pas compte des montants maximum spécifiques qui peuvent leur être alloués. Dans le cas où cela adviendrait, elle appliquera les montants maximum réglementaires.

➤ Détermination des groupes de fonctions :

- Catégorie A :
  - groupe 1 : directeur général des services
  - groupe 2 : directeur des services
  - groupe 3 : responsable de service, adjoint de direction
  - groupe 4 : poste d'instruction
  
- Catégorie B :
  - groupe 1 : responsable de service important
  - groupe 2 : adjoint au directeur ou responsable de service
  - groupe 3 : gestionnaire de dossiers ou de domaines spécialisés
  
- Catégorie C :
  - groupe 1 : responsable au service ou adjoint au responsable de service
  - groupe 2 : agent d'exécution

➤ Montants :

	Grades	MONTANTS ANNUELS				
		IFSE		CIA		
		Mini	Maxi	Maxi		
Catégorie C	Adjoint technique	1 200				
	Adjoint administratif					
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 350			Groupe 1 : 11 340	Groupe 1 : 1 260
	Adjoint technique principal 1ère classe					
	Agent de maîtrise				Groupe 2 : 10 800	Groupe 2 : 1 200
	Agent de maîtrise principal					
	Adjoint administratif principal 2ème classe					
	Adjoint administratif principal 1ère classe					
	ATSEM principal 2ème classe					
	ATSEM Principal 1ère classe					

Catégorie B	Grades	MONTANTS ANNUELS		
		IFSE		CIA
		Mini	Maxi	Maxi
Catégorie B	Technicien	1 350	Groupe 1 : 17 480 Groupe 2 : 16 015 Groupe 3 : 14 650	Groupe 1 : 2 380 Groupe 2 : 2 185 Groupe 3 : 1 995
	Rédacteur			
	Éducateur des APS			
	Technicien principal 2ème classe	1 450		
	Rédacteur principal 2ème classe			
	Éducateur des APS 2ème classe			
Technicien principal 1ère classe	1 550			
Rédacteur principal 1ère classe				
Éducateur des APS 1ère classe				

Catégorie A	Grades	MONTANTS ANNUELS		
		IFSE		CIA
		Mini	Maxi	Maxi
Catégorie A	Ingénieur	1 750	Groupe 1 : 36 210	Groupe 1 : 6 390
	Attaché		Groupe 2 : 32 130	Groupe 2 : 5 670
	Ingénieur Principal		Groupe 3 : 25 500	Groupe 3 : 4 500
	Attaché principal	2 500	Groupe 4 : 20 400	Groupe 4 : 3 600

Exerçant dans les communes de plus de 10 000 hab., les ingénieurs hors classe, les attachés hors classe ne sont pas intégrés dans la délibération.

Pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel les plafonds mini et maxi seront pris par référence à leur grade d'origine.

#### **ARTICLE 6 : RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique. C'est l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis par la collectivité.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il pourra être modulé par arrêté dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Pour les agents contractuels de droit public dès lors que les conditions d'ancienneté seront remplies.

Pour l'IFSE, la périodicité de versement est mensuelle.

Pour le CIA, la périodicité de versement est annuelle.

#### **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU SUPPRESSION DE L'IFSE**

L'IFSE sera supprimée pour la période concernée lorsque l'agent sera en disponibilité, congé parental, dans le cadre de sanctions disciplinaires entraînant une exclusion temporaire d'activités, de grève ou absence pour service non fait. Dans les autres cas de figures, l'IFSE sera maintenue à hauteur du temps de travail de l'emploi sur lequel a été nommé l'agent hormis pour les agents à temps partiel, l'IFSE sera proratisé en fonction du temps partiel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

#### **ARTICLE 9 : REGLES DE CUMUL**

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.
- 

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

**ARTICLE 10 : TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE :**

La collectivité compte dans ses effectifs des grades non encore ou pas concernés par cette réforme ; ils conservent en l'état le régime indemnitaire prévu dans la délibération du 12 novembre 2014.

**ARTICLE 11 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**ARTICLE 12 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

**ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**ARTICLE 14 : LE PRESENT ACTE FAIT L'OBJET DES FORMALITES SUIVANTES :**

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame le Trésorier Tarbes Adour Echez.

## Intercommunalité

**6- Modification des statuts du SIVU du RAM « La maison à malices »**

Rapporteur : Madame Sylvie CHEMINADE, adjoint au maire chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la restauration scolaire

➤ ***Il est proposé la délibération suivante :***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-359-03 du 24 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles « La Maison à Malices » et approuvant ses statuts,

Vu la délibération du 4 mars 2020 du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles « La Maison à Malices » modifiant l'article 3 des statuts, relatif à la domiciliation du siège,

Considérant que la modification des statuts doit être finalisée par délibération de chaque commune membre,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le changement d'adresse du Relais Assistantes Maternelles « La Maison à Malices »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

DELIBERE

Article 1 : la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles « La Maison à Malices » est approuvée : **le siège du Syndicat est fixé au 16 rue Laffont – 65600 SEMEAC**

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- insertion au registre des délibérations ;
- Information auprès de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles « La Maison à Malices ».

## Finances

### 7- Décision modificative n°1

Rapporteur : monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire chargé des finances

Monsieur Serge DUFFAU que la présente décision modificative est essentiellement liée aux conséquences de la crise sanitaire ; elle a fait l'objet d'un examen en commission des finances le 2 décembre 2020.

➤ **Il est donc proposé la délibération suivante :**

Vu le budget primitif de la commune de Séméac adopté le 6 juillet 2020,  
Considérant que le budget 2020 a été voté par chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,  
Entendu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire chargé des finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
**A l'unanimité,**

### DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative numéro 1 du budget de la commune 2020 suivante qui est adoptée comme le budget et les précédentes décisions modificatives au chapitre budgétaire :

#### FONCTIONNEMENT

Article - libellé	Dépenses		Recettes		
	BP (pour info)	Montant DM 1	Article - libellé	BP (pour info)	Montant DM 1
60612 – électricité	160 000	10 000	7067 – redevance services périscolaire	170 000	-41 000
60623 - alimentation	90 000	-20 000	70876 – produit GFP de rattachement – CATLP	14 000	-8 000
60631 – fournitures entretien	13 000	2 000	74718 – autres dotations, subventions, participations	0	4 200
60632 – fournitures petit équipement	30 000	7 000			
6068 – autres matières et fournitures	0	10 000			
611 – contrat de prestations de service	359 000	-63 000			
6156 – maintenance	25 000	3 000			
6162 – assurance dommage construction	0	13 000			
6232 – fêtes et cérémonies	20 000	-8 000			
657361 – caisse des école	25 000	1 200			
<b>Total dépenses :</b>		<b>-44 800</b>	<b>Total recettes :</b>		<b>-44 800</b>

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- insertion au recueil des actes administratifs.
- transmission au Comptable Public de la commune ;

## **8- Dépenses nouvelles d'investissement**

Rapporteur : monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire chargé des finances

➤ ***Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Vu les différentes délibérations budgétaires du conseil municipal, notamment celle adoptant le budget primitif principal pour l'exercice 2020 en date du 6 juillet 2020,

Considérant que le budget 2020 a été voté par chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,

Après présentation de Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'autorisation des dépenses nouvelles d'investissement en attente du vote du budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

**DELIBERE**

Article 1 : d'autoriser les dépenses nouvelles d'investissement pour 2021 à hauteur du quart des crédits inscrits au budget principal 2020 :

<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget 2020</b>	<b>dépenses nouvelles d'investissement</b>
<b>20</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>160 500</b>	<b>40 125</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>188 400</b>	<b>47 100</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 770 100</b>	<b>692 525</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 119 000</b>	<b>779 750</b>

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Affichage en mairie ;
- insertion au registre des délibérations ;
- transmission au Comptable Public de la commune.

## **9- Produit des amendes de police**

Rapporteur : monsieur Serge DUFFAU adjoint au maire chargé des finances

Monsieur Philippe EVON demande si le montant est attribué en fonction de la population ou des infractions constatées sur le territoire.

Monsieur le maire n'a pas les critères d'attribution ; la somme est fixée par le conseil départemental.

➤ ***Il est donc proposé la délibération suivante :***

Entendu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire chargé des finances,  
Vu la lettre de monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu la dotation allouée à la commune de Séméac, dans le cadre du produit des amendes de police, soit la somme de 4 921.44 € pour l'année 2020.

Sur proposition de monsieur le maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

### DÉLIBÈRE

Article 1 : La commune de Séméac demande à bénéficier de la somme de 4 921.44 € au titre du produit des amendes de police 2020, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité suivants :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - peinture routière par la société SAS 3L signalisation :             |                 |
| - Rue de la république  | 5 918.53 € TTC  |
| - Sécurisation passage piétons rue du Docteur Guinier                 | 1 030.98 € TTC  |
| - rue de la Paix  | 2 027.46 € TTC  |
| <br>  |                 |
| - Aménagement d'un passage piétons surélevé, par l'entreprise Malet : |                 |
| Rue du Docteur Guinier  | 14 694.24 € TTC |

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches visant à l'obtention et l'encaissement de la dite subvention.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- insertion au registre des délibérations ;
- monsieur le Président du Conseil Départemental ;

## **Travaux**

### **10- avenants 1, 2 et 3 au marché de travaux extension restructuration du restaurant scolaire**

Rapporteur : monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux

Monsieur Arnaud DUFAURE précise que la présente délibération, dans son article 2, est la conséquence de la période de confinement, des contraintes liées à la crise sanitaire, et du temps de séchage d'une chape. La date prévisionnelle de fin des travaux est prévue pour fin juin 2021, sous réserve d'aléas. D'éventuels imprévus pourraient conduire à de futurs avenants.

Monsieur le maire précise que la phase 3 (nouvelle cuisine) devrait être finie pour les vacances de février, s'ensuivra la phase 4 (chambre froide, pièces d'allotissement,...) jusqu'au mois de juin 2021.

➤ **Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :**

Sur présentation de monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2194-1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;**

Vu la délibération en date du 29 janvier 2019 relative à la passation sous forme de marché à procédure adaptée pour l'extension rénovation du restaurant scolaire

Vu la procédure de mise en concurrence notamment la publication dans la Dépêche et sur la plateforme de dématérialisation le 29 mars 2019 ayant pour date limite de remise des offres le 3 mai 2019,

Vu la procédure de relance de mise en concurrence notamment la publication dans la Dépêche et sur la plateforme de dématérialisation le 11 juin 2019 ayant pour date limite de remise des offres le 5 juillet 2019

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 27 mai 2019 et du 1<sup>er</sup> août 2019, relative à l'attribution des lots du marché d'extension rénovation du restaurant scolaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 approuvant les avenants numéro 1 des lots 1-3-4-9-10-11-12 du marché d'extension rénovation du restaurant scolaire.

Vu la délibération du 19 octobre 2020 approuvant les avenants n° 1 du lot 8, de l'avenant n° 2 aux lots 10 et 11,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6, passé en application des dispositions de l'article L2194-5 du code de la commande publique.

Par décision du Tribunal de Commerce de Tarbes en date du 29 juin 2020, la SARL PRADINA ET COMPAGNIE, 22 avenue de Lourdes – 65310 ODOS, est cédée à la :

**SAS PARDINA S.N.**

6 rue de l'Industrie – 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Le présent avenant de transfert est sans incidence financière, toutes les clauses du marché initial et le cas échéant, les avenants éventuels, demeurent applicables.

Article 2 :

D'autoriser monsieur le Maire à signer :

- les avenants prolongeant le délai d'exécution et modifiant le montant des travaux :
  - avenant n° 1 au lot n° 5
  - avenants n° 2 aux lots n° 6 et n° 9
- les avenants prolongeant le délai d'exécution, sans incidence financière :
  - avenants n° 1 aux lots n° 2, n° 7
  - avenants n° 2 aux lots n° 1, n° 3, n° 4, n° 8, n° 12
  - avenants n° 3 aux lots n° 10, n° 11

passés en application des dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique, ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités en résultant au marché de travaux extension restructuration restaurant scolaire avec les entreprises suivantes :

lot	dénomination	titulaire	article code visé pour avenant présenté	marché initial H.T.	avenants antérieurs H.T.	AVENANTS PRESENTES			Total H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C
						n° 1 - H.T.	n° 2 - H.T.	n° 3 - H.T.			
1	Gros-œuvre, charpente	EIFFAGE Construction	R2194-5	345 213,90 €	24 693,00 €		- €		369 906,90 €	73 981,38 €	443 888,28 €
2	Couverture, étanchéité	SMAC	R2194-5	80 025,29 €		- €			80 025,29 €	16 005,06 €	96 030,35 €
3	Serrurerie	LACAZE	R2194-5	85 822,10 €	6 455,00 €		- €		92 277,10 €	18 455,42 €	110 732,52 €
4	Menuiserie extérieures	SAS LABASTERE PYRENEES	R2194-5	79 932,00 €	6 111,00 €		- €		86 043,00 €	17 208,60 €	103 251,60 €
5	Menuiseries intérieures	MENUISIERS AGENCEURS DE BIGORRE	R2194-5 R2194-7 et 8	23 681,43 €		- 36,12 €			23 645,31 €	4 729,06 €	28 374,37 €
6	Plâtrerie - Isolation	PRADINA S.N.	R2194-5 R2194-7 et 8	58 719,28 €			801,23 €		59 520,51 €	11 904,10 €	71 424,61 €
7	Carrelage-Faïence	ADOUR CARRELAGE	R2194-5	64 156,12 €		- €			64 156,12 €	12 831,22 €	76 987,34 €
8	Peinture - sol souple	LATU ENTREPRISE	R2194-5	41 730,80 €	6 286,21 €		- €		48 017,01 €	9 603,40 €	57 620,41 €
9	Chauffage - ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA SO	R2194-5 R2194-7 et 8	219 900,00 €	- 1 958,12 €		347,15 €		218 289,03 €	43 657,81 €	261 946,84 €
10	Electricité	INEO AQUITAINE	R2194-5	55 563,62 €	1 805,75 €			- €	57 369,37 €	11 473,87 €	68 843,24 €
11	Equipements de cuisine	CIMA-TECHNIS	R2194-5	299 659,45 €	30 751,90 €			- €	330 411,35 €	66 082,27 €	396 493,62 €
12	VRD- aménagements extérieurs	ROUTIERE DES PYRENEES	R2194-5	128 090,13 €	- 4 522,60 €		- €		123 567,53 €	24 713,51 €	148 281,04 €
				1 482 494,12 €	69 622,14 €	- 36,12 €	1 148,38 €	- €	1 553 228,52 €	310 645,70 €	1 863 874,22 €

**TOTAL DES AVENANTS PRESENTES ..... 1 112,26 €**

Soit une augmentation globale de 4.77 %

### Article 3 :

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- insertion au registre des délibérations ;
- transmission au comptable public de la commune

## **11- SDE : remplacement câble**

Rapporteur : monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux

### ➤ **Il est donc proposé la délibération suivante :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **4 500,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>2 250,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	<b>2 250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **2 250,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

## **12- réalisation d'audits énergétiques**

Rapporteur : monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux

Le bureau d'études retenu par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) envisagerait de commencer sa mission courant janvier 2021, pour présentation du résultat fin février.

Monsieur Philippe EVON félicite la commune pour cette initiative et compte-tenu du prix demande s'il ne serait pas judicieux d'intégrer d'autre bâtiments communaux dans l'audit.

Monsieur Arnaud DUFAURE précise que les diagnostics doivent être faits au plus proche du démarrage des travaux ; l'audit qui a été demandé concerne les projets qui vont être engagés.

Madame Régine POUX souhaite savoir s'il y a un lien avec l'installation d'une chaufferie au bois un temps envisagée près des écoles.

Monsieur le maire précise que ce projet avait été abandonné.

### ➤ **Il est donc proposé la délibération suivante :**

Sur présentation de monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'audits énergétiques, permettant à la commune d'orienter ses choix en matière de rénovation énergétique de son patrimoine.

La commune souhaite réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants :

- Centre Léo Lagrange ;
- Groupe-scolaire ;

Cette mission, prise en charge par le programme ACTEE, la Région et le SDE à hauteur de 80 %, ne représentera qu'un reste à charge pour la commune de 20 % du montant HT.

Le coût de l'ensemble de l'opération étant de 2 000 € HT x 2 bâtiments soit : 4 000 € HT ; le reste à charge pour la commune est de 800 € HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de retenir le principe et de solliciter le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour réaliser ces audits énergétiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DELIBERE**

Article 1 : il est confié au SDE65 la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques. Ces études seront suivies par un comité technique auquel participeront la Commune, la Communauté de Communes et le service de Conseil en Efficacité Energétique du SDE65.

Article 2 : monsieur le Maire est autorisé à signer la convention initiale et l'avenant récapitulatif qui lui seront transmis ultérieurement.

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune ainsi que les écritures comptables nécessaires à l'opération.

Article 4 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- insertion au registre des délibérations ;
- affichage en mairie ;
- transmission au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

## Environnement

### **13- création d'une mare communale**

Rapporteur : madame Caroline BAPT, adjointe au maire chargée du développement durable

Madame Caroline BAPT précise que prendre cette délibération pourrait permettre un accompagnement financier du Département à hauteur de 20 %.

A la demande de Madame Corinne BRUN qui souhaite connaître le coût, Madame Caroline BAPT informe que le montant des travaux de terrassement serait situé entre 5 000 et 6 000 € auquel s'ajoutera le coût de la couche d'argile et clôture de sécurisation.

La végétalisation se fera en partenariat avec Monsieur LATTUGA ainsi qu'avec des associations, membres de la commission et l'espace jeunes de Séméac.

Monsieur Pierre CLAVERIE salue la volonté de respecter la nature qui doit également passer par l'éducation des jeunes et s'interroge sur les abeilles qui sont la proie des frelons asiatique et par la présence des moustiques tigres.

Madame Caroline BAPT fait savoir que dès le mois de janvier des actions seront menées avec les enfants de l'école élémentaire, qui se rendront sur place pour voir l'évolution de la construction d'une mare. Concernant la présence de moustiques tigres, dans une mare qui fonctionne bien, tout s'équilibre ; pour les abeilles il y aura des ateliers de sensibilisation autour des frelons asiatiques menés par un apiculteur.

A l'interrogation de Monsieur Philippe EVON sur la création d'une deuxième mare, Madame Caroline BAPT précise qu'elle sera réalisée chez un particulier, qui s'engage dans la biodiversité, et ne sera pas accessible.

En réponse à la question de Madame Corinne BRUN, Madame Caroline BAPT précise que le coût sera d'environ 1 500 €.

Monsieur Philippe EVON préconise de solliciter les naturalistes dans quelques années de manière à faire un point sur l'impact.

➤ ***Il est proposé la délibération suivante :***

Madame Caroline BAPT présente le projet de création d'une mare communale.

Depuis 2019, les bureaux d'études naturalistes Parçan, Mélotopic et Ekho-Delamare en partenariat avec l'association mycologique de Bigorre, mènent sur le territoire communal un Atlas de la Biodiversité communale porté par l'Association des riverains de l'Alaric et des coteaux est (ADRACE), et la commune.

Cette démarche participative a notamment conduit à l'inventaire des espèces de faune et de flore présentes sur la commune, mettant en lumière la présence et la reproduction de 8 espèces d'amphibiens (Crapaud épineux, Salamandre tachetée...)

Elle a également permis l'inventaire et la cartographie de vingt-quatre habitats présents sur la commune sur la base du travail de terrain et d'analyse de photos aériennes. Présents sur 0,25% de l'espace communal (1,6 hectares), les milieux humides sont faiblement représentés. Or ces habitats liés à un engorgement en eau des sols au moins une partie de l'année, abritent une biodiversité particulière.

A Séméac, les zones humides sont essentiellement liées aux cours d'eau (15km linéaire) et quelques prairies et bois humides (1,4 hectares). Peu d'espaces aquatiques de type mare permettent cependant l'accomplissement du cycle de reproduction des amphibiens.

Il apparaît donc intéressant de densifier la trame bleue et de favoriser la biodiversité aquatique et semi-aquatique par la création d'une mare communale de 80 à 100m<sup>2</sup> sur le terrain de 4 000m<sup>2</sup> situé rue de la république, en contrebas des coteaux.



La mare communale aura un intérêt à la fois environnemental mais également éducatif avec l'ambition pour le public scolaire, de venir à la rencontre des espèces de faune et de flore présentes.

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de madame Caroline BAPT, adjointe au maire chargée du développement durable  
Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de s'inscrire dans cette démarche

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 0 contre, et 1 abstention,

Article 1 : Approuve la création d'une mare communale rue de la République à Séméac.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Insertion au registre des délibérations ;

## **14- Territoire engagé pour la nature**

Rapporteur : madame Caroline BAPT, adjointe au maire chargée du développement durable

Madame Caroline BAPT précise que le fait d'avoir ce label permet d'intégrer un réseau et d'être accompagné pour aller chercher des subventions ; c'est la suite logique des actions qui sont menées.

### ➤ **Il est proposé la délibération suivante :**

Madame Caroline BAPT présente le principe du dispositif national *Territoire engagé pour la nature*.

« Territoires engagés pour la nature » (TEN) est un dispositif d'ingénierie territoriale destiné à faire émerger, reconnaître et accompagner les collectivités dans une démarche d'engagement de leur territoire en faveur de la biodiversité.

Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 collectivités locales engagées et reconnues TEN d'ici à 2022.

### **« Territoires Engagés pour la Nature » - arrive en Occitanie !**

A l'heure où dans le monde :

- 1 million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction au cours des prochaines décennies (soit 18%),
- 78% des habitats naturels sont dans un état de conservation défavorable en France,
- et que les scientifiques n'hésitent plus à parler de sixième extinction de masse,

il est temps, plus que jamais, de protéger, préserver, valoriser et restaurer la biodiversité à toutes les échelles. Le territoire d'Occitanie recèle une faune et une flore remarquables qu'il nous appartient de conserver pour nous-mêmes et les générations futures.

Action phare du Plan biodiversité, « Territoires Engagés pour la Nature » est le dispositif d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et des Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB). Avec ses partenaires pilotes de la démarche en Occitanie (Région Occitanie, DREAL, Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, directions régionales de l'AFB), l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie assure le déploiement de la reconnaissance TEN en Occitanie.

### **Comment devient-on un Territoire Engagé pour la Nature ?**

Pour obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature », chaque collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) peut candidater sur la plateforme TEN Occitanie, et s'engager à mettre en œuvre des actions pour la biodiversité, emblématique ou ordinaire, terrestre ou aquatique, urbaine ou rurale, dans les trois prochaines années.

Les actions présentées doivent s'articuler autour de trois axes :

- Axe 1 : agir pour la biodiversité
- Axe 2 : connaître, informer et éduquer sur la biodiversité
- Axe 3 : valoriser la biodiversité

### **Qu'est-ce que TEN apporte aux collectivités ?**

- Accès au « Club des TEN » pour bénéficier des ressources des nombreux partenaires nationaux et régionaux ainsi que des expériences des collectivités engagées pour faire émerger et mener des actions
- Accès facilité à certains financements publics et cadrage amont au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales
- Accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie pour le montage de projet
- Acquisition de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité
- Meilleure visibilité des actions en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux et pour la mobilisation des citoyens
- Valorisation nationale et locale des projets et bonnes pratiques : implication dans des événements phares, portrait des collectivités les plus remarquables relayés sur les réseaux régionaux et nationaux, etc.

### **En résumé**

TEN ne s'adresse pas aux actions déjà réalisées mais facilite et valorise les projets en devenir. Une opportunité pour toutes les collectivités de concrétiser leur intérêt pour la sauvegarde et la valorisation de la biodiversité en région. L'objectif de TEN est d'encourager un réel engagement de chacun en faveur de la biodiversité, dans un esprit de démarche de progrès.

Il est proposé de soumettre les trois actions suivantes dans le cadre du *Territoire engagé pour la nature* :

#### **\*Action 1 La trame de vieux-bois au cœur des préoccupations**

La forêt communale de Séméac couvre près de 21% du territoire. Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040, est prévue la création de trois îlots de sénescence sur près de 3 hectares ainsi que la création de 3 îlots de vieillissement sur près de 4,50 hectares. Les vieux arbres et arbres à cavités hors des chemins seront marqués et préservés pour constituer une trame de vieux bois particulièrement favorable à la biodiversité (quiétude, réservoir de biodiversité, corridor écologique, bonne santé des sols...).

Cette démarche est menée par l'Office national de la Forêt en relation avec la commune et les bureaux d'études menant les inventaires de l'Atlas de la Biodiversité communal.

Elle a été présentée en réunion publique aux utilisateurs de la forêt (habitants et associations) afin d'affiner la lecture de sa fonction d'accueil et de ne pas aller à l'encontre des pratiques.

Cette approche fera l'objet d'un travail pédagogique auprès des habitants et du public scolaire par la mise en place de panneaux d'interprétation, et de communication via les supports communaux (site internet, bulletin municipal...) et la presse locale.

#### **\* Action 2 Création d'un espace de vie au naturel : jardins partagés, verger et mare communale**

La commune porte la création d'un espace de rencontre et d'échanges naturel sur 4 000 m<sup>2</sup> composé d'un verger et d'une mare communale, habitat sous représenté sur le territoire. Sur ce même espace, la commune accompagne techniquement et financièrement, un collectif d'associations qui travaille à la mise en place de jardins partagés.

Ce site sera le lieu privilégié pour mener des ateliers pédagogiques avec le public scolaire et les habitants.

La mare communale est une action découlant du plan d'actions de l'ABC et sera réalisée notamment dans le cadre d'un chantier Culturel et Patrimoine par les jeunes de l'espace jeunes de la commune.

### **\*Action 3 Rallumons les étoiles !**

Fort de la présence de 24 espèces de chauves-souris (inventaires ABC) sur le territoire, la commune s'engage à lutter plus fortement contre la pollution lumineuse en :

- se dotant progressivement d'équipement d'éclairage public type LED à chaque changement de matériel
- en abaissant de 20% à 30% l'intensité lumineuse maximale dès la nuit tombée, sur le territoire communal
- en abaissant de 50 à 70% l'intensité lumineuse en fonction de la fréquentation des rues, entre 22h00 et 6h00 grâce aux équipements d'éclairage public en technologie LED exclusivement
- en sensibilisant la population aux méfaits de la pollution lumineuse : conférences, sortie terrain d'observation des animaux nocturnes, bulletin municipal, site internet, presse...

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de madame Caroline BAPT, adjointe au maire  
Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de s'inscrire dans ce dispositif  
Sur proposition de monsieur le maire  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

Article 1 : Approuve la demande d'inscription dans le dispositif Territoire engagé pour la nature de la région Occitanie pour la période 2021-2023 et charge monsieur le maire de l'ensemble des procédures afférentes à cette inscription.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- insertion au registre des délibérations ;
- transmission à l'Agence régionale de la Biodiversité d'Occitanie

## **Questions diverses**

- Présentation de la vidéo, établie par le cabinet TAJAN, sur le projet architectural pour le foyer de jeunes filles à Jules Soulé.
- Information du financement, par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, de travaux de rénovation à la piscine Michel RAUNER à hauteur de 180 000 €, sur l'exercice 2021 qui concerneront la consolidation et peinture de la charpente, mise en conformité de la chaufferie ; des travaux sur les vestiaires seront fait en régie. En 2020, des travaux de peinture sur les vestiaires ont été réalisés, à hauteur de 35 000 €.
- Monsieur Philippe EVON informe de la fermeture des bureaux de poste de Séméac et d'Aureilhan le samedi 12 décembre.
- Madame Régine POUX fait savoir que des personnes âgées sont refoulées quand elles veulent aller retirer des espèces au bureau de poste de Séméac, sous prétexte que l'agent est seul et ne peut pas assurer la prestation ; il est contraignant pour les personnes âgées de devoir revenir ou aller faire des retraits ailleurs.

Monsieur le maire interviendra auprès de la poste pour faire part des problèmes évoqués.

Fin du Conseil municipal à 20 h 15

Le Maire,



Philippe BAUBAY